

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 711

présenté par
M. Croizier

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut prendre la mesure de l'urgence qu'il y a à simplifier la vie économique.

Le délai prévu pour l'entrée en vigueur des dispositions de cet article concernant l'encadrement du régime de « silence vaut acceptation » est fixé à deux ans à compter de la promulgation de la loi. Cela nous conduirait à 2027.

Il faut être conscient des contraintes d'organisation que nécessitent ces nouvelles dispositions cependant on ne peut pas vouloir simplifier rapidement et faire tarder la mise en application des dispositions.

Cet amendement vise à réduire le délai d'entrée en vigueur des dispositions à un an après la promulgation de la présente loi au lieu de deux ans.